

## Les accords simples et quelques accords complexes du participe passé (3<sup>e</sup>)

### ⇒ Faire la différence entre l'infinitif et le participe passé

1° L'infinitif est ce qui attend d'être conjugué

- Ex : aller, choisir, transmettre, prévoir.

2° Le participe passé est utilisé pour décrire des **actions accomplies** et **antérieures**, ou pour exprimer la **voix passive**.

- Ex : Un message **transmis**. Le message est **envoyé**.

La voix passive est utilisée lorsque le sujet de la phrase n'est pas celui qui accomplit l'action mais celui qui la subit.

Si tu as un doute, pour savoir si un verbe est à l'infinitif ou au participe passé, tu peux le **remplacer par vendre (infinitif)/vendu (participe passé)**.

- Ex : J'ai **envoyé** le message. → J'ai **vendu** le message.
- Ex : On peut **envoyer** le message. → On peut **vendre** le message.

### ⇒ Les deux utilisations du participe passé

1° Il peut être utilisé comme un **adjectif**, lorsqu'il est sans auxiliaire et qu'il dépend d'un groupe nominal

- Ex : Une tenue **choisie**. → adjectif

2° Il peut former un **temps composé** lorsqu'il est associé à un **auxiliaire**.

- Ex : L'enquêtrice **est partie** en train. → passé composé

### ⇒ Comment accorder un participe passé ?

**Règle n°1 : si le participe passé n'a pas d'auxiliaire.**

Il fonctionne comme un adjectif et s'accorde au nom ou GN dont il dépend.

- Ex : Les deux voleurs **informés** ont dérobé le tableau dans la nuit.

**Règle n°2 : Dans un temps composé, si le participe passé est avec l'auxiliaire « être ».**

Le participe passé s'accorde avec le sujet.

- Ex : L'enquêtrice **est allée** au musée du Louvre.

**Règle n°3 : Dans un temps composé, si le participe passé est avec l'auxiliaire « avoir ».**

Le participe passé s'accorde avec le COD quand le COD est placé avant le verbe.

- Ex : Les voleurs n'**ont laissé** qu'une seule empreinte digitale.  
COD
- Ex : La seule empreinte digitale qu'ils ont laissée trompe la détective  
COD  
qui ne recherche donc qu'un seul voleur.

### ⇒ Les exceptions des accords du participe passé

**Cas n°1 : L'auxiliaire avoir avec le pronom « en »**

Avec l'auxiliaire avoir, quand le COD est le pronom « en », la règle veut qu'on n'accorde pas le participe passé. Attention, parfois « en » n'est pas COD. Il faut faire les tests !

- Ex : Des hypothèses, elle **en a eu** beaucoup ! Une solution pareille, elle n'en a jamais **eu** !

**Cas n°2 : L'auxiliaire « être » à la voix passive**

C'est l'auxiliaire **être** à la forme composée et le participe passé. On accorde donc avec le sujet.

- Ex : Les recherches ont été faites.

**Cas n°3 : L'auxiliaire « avoir » et les infinitifs**

S'il y a un infinitif derrière un participe passé et l'auxiliaire « avoir », il faut se demander si le COD complète le participe passé, auquel cas on accorde le participe passé avec le COD.

- Ex : Les directeurs du musée, elle les avait **vus observer** son enquête.

Si le COD complète l'infinitif, on n'accorde pas le participe passé.

- Ex : La solution qu'elle a **imaginé trouver** n'était absolument pas celle-là !